RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

1ERRE

Entre les soussignés :

Madame **Brigitte MANIJEAN**, née le [redacted] de nationalité [redacted] résidant au [redacted] agissant en qualité d'associé unique, il a été établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont la création est décidée.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - FORME JURIDIQUE

Il est constitué une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** régie par les lois et règlements en vigueur à **Saint-Martin**, notamment par les articles **L.227-1 et suivants du Code de commerce**, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

La société prend la dénomination suivante :
1ERRE

Cette dénomination sociale devra figurer sur tous les actes, factures, annonces et autres documents de la société, suivie ou précédée de la mention **"Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou "SASU"** et du montant du capital social.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
136 Lady Fish, Sandy Ground, Saint-Martin (Antilles françaises)

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Président, dans le respect des dispositions légales.

ARTICLE 4 - OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La mise en relation entre acheteurs, vendeurs et agents immobiliers indépendants via une plateforme digitale ;
- L'activité de transactions immobilières, achat, vente et conseil ;
- La gestion de formations et d'accompagnement pour agents indépendants ;
- Le développement de solutions numériques dédiées à l'immobilier ;
- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter la réalisation.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **1 €**, divisé en **1 action d'une valeur nominale de 1 €**, souscrite et intégralement libérée par l'associé unique, Madame **Brigitte MANIJEAN**.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 - APPORTS

L'associé unique effectue un **apport en numéraire** de **1 €**, intégralement libéré lors de la constitution de la société.

TITRE III – ADMINISTRATION ET GESTION

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT

La société est dirigée par **Madame Brigitte MANIJEAN**, associée unique, qui exerce les fonctions de **Présidente** pour une durée illimitée.

Elle dispose des pleins pouvoirs pour agir au nom de la société dans les limites légales.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs attribués aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ses décisions sont consignées dans un **registre des décisions** tenu au siège social.

TITRE IV – MODALITÉS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ

ARTICLE 10 - ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

- La société fonctionne sous un **modèle 100% digital site internet**, sans agence physique ;
- Les agents immobiliers indépendants versent une cotisation de **150 € par mois** la première année ;
- Le chiffre d'affaires est généré via une **commission de 50% sur chaque transaction**
- Non-détention de fonds, effets ou valeurs, sans garantie financière.

TITRE V – FISCALITÉ ET COMPTABILITÉ

ARTICLE 11 - RÉGIME FISCAL

La société est soumise à l'**Impôt sur les Sociétés (IS)** sous le régime **simplifié**, conformément à la législation en vigueur à 97150 **Saint-Martin**.

ARTICLE 12 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation et se terminera le **31 décembre de l'année en cours**.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS COMPTABLES

La société tiendra une **comptabilité régulière et sincère** conforme aux lois en vigueur.

TITRE VI – TRANSMISSION ET DISSOLUTION

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à **agrément** par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution anticipée, la liquidation sera réalisée par **l'associé unique ou un liquidateur désigné**.

TITRE VII – FORMALITÉS ET PUBLICATION

ARTICLE 16 - IMMATRICULATION ET PUBLICATION

- La société sera immatriculée au **Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Basse-Terre**.
- Un **avis de constitution** sera publié dans un **journal d'annonces légales** de Saint-Martin.

ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES STATUTS

L'associé unique accepte les présents statuts, établis en **un seul original**, qui sera enregistré et conservé au siège social.

Fait à **Saint-Martin**, le **17/03/2025**
En **un exemplaire original** signé par l'associé unique.

Brigitte MANIJEAN
Présidente et Associée unique



BM